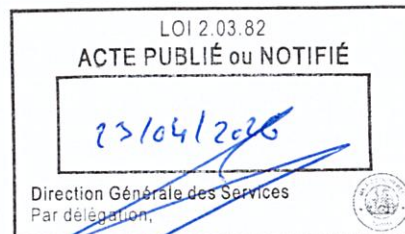


DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Réf. : PM/OM
AT N° 088.26



Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

COMMÉMORATION DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE
Dimanche 10 mai 2026

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police et de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière.

VU le règlement de voirie.

VU la demande en date du 10 avril 2026 de la Direction Sports et Vie Associative, 8 rue aux Moutons, 78260, Achères, en vue de réglementer le défilé de commémoration de l'abolition de l'esclavage, le dimanche 10 mai 2026, dans les rues d'ACHERES.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le défilé de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, se déroulera le **dimanche 10 mai 2026, de 13h00 à 16h00**, dans diverses rues de la commune d'ACHERES.

Article 2 : La circulation sera ralentie et arrêtée ponctuellement au fur et à mesure de l'avancement du cortège dont le rassemblement est fixé à 14h00, place du marché. L'itinéraire emprunté sera le suivant :

Départ à 14h15 vers :
- Salle Boris Vian,
- Avenue de Conflans vers le centre Ville,
- Rue du 8 mai 1945,
- Avenue du Général de Gaulle
- Square Toussaint Louverture

Retour du cortège par
- avenue du Général de Gaulle
- rue Jean Moulin

Dispersion du cortège : - Salle Boris Vian

Le cortège sera encadré en début et fin de cortège par des véhicules de la police municipale d'Achères. Des signaleurs arrêteront au fur et à mesure la circulation au niveau des croisements des rues sur l'itinéraire.

Article 3 : Pour la même période que citée dans l'article 1, le stationnement sera considéré comme interdit et gênant, avenue du Général de Gaulle, à la hauteur du square Toussaint Louverture, ainsi que sur le square Toussaint Louverture aux abords directs du monument.

Article 4 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la législation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Achères, Monsieur le Commissaire de Conflans Sainte Honorine, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 21/04/2026

Le Maire



Transmis à :

Commissariat de Police de Conflans
SDIS 78 & Centre de Secours d'Achères
Police Municipale
Service de la Vie Locale
Centre Technique Municipal
LACROIX-SAVAC